



Synode
des 4 et 5 novembre 2024 à Berne

Motion de Christoph Weber-Berg concernant la clé de répartition des contributions de l'EERS

Proposition

Le Conseil de l'EERS est chargé de réviser la clé de répartition ou d'en concevoir une nouvelle, afin de simplifier et de rendre plus transparente et plus claire son utilisation pour les Églises membres, notamment lorsque des facteurs correctifs ou d'autres éléments de solidarité entre les Églises sont utilisés. Il faut que les facteurs de péréquation soient représentatifs de l'évolution financière effective des différentes Églises membres.

Explication

La clé de répartition actuelle a été adoptée dans le cadre de l'Assemblée des délégués de la FEPS en été 2016.

Voici un extrait du texte adopté :

« La contribution par Église membre résulte du produit du nombre de membres, de la contribution moyenne par membre et du facteur de l'Église.

Le facteur de l'Église est d'abord de '1'. Il est ensuite corrigé vers le haut ou vers le bas par les éléments suivants :

- l'indice des ressources des cantons
- le financement / les recettes des Églises par membre
- la proportion de protestants.

L'indice des ressources des cantons est adapté quand les Églises ne perçoivent pas d'impôts des personnes morales. »

L'argument que l'on faisait alors valoir était que la clé de répartition devait être **facile à calculer tout en étant politiquement acceptable** (« il faut minimiser l'écart par rapport à l'exercice précédent »). Il fallait aussi que **la situation financière des Églises** soit prise en compte.

Aujourd'hui, deux éléments des objectifs fixés alors ne sont plus suffisamment pris en compte : il s'agit **de la situation financière des Églises** et de **l'acceptabilité politique**.

Voici les raisons de cette évolution :

Situation financière des Églises

Les Églises membres de l'EERS connaissent des évolutions financières différentes les unes des autres. Des évolutions relatives – qui se produisent lorsque la situation d'une Église se détériore plus rapidement que la moyenne des Églises membres de l'EERS par exemple – n'apparaissent pas suffisamment clairement. Prenons l'exemple de l'Église d'Argovie :

- Si des paroisses augmentent leurs impôts à cause de la diminution du nombre de fidèles et en raison de la diminution des recettes, le montant applicable au calcul du facteur correctif « Recettes des Églises par membre » est augmenté. Or, en raison de la manière dont la contribution à la caisse centrale est calculée (2,3 % de 100 % de l'impôt cantonal), l'Église touche autant ou – ce qui correspond à la tendance générale – moins d'argent. Toutefois, davantage d'argent doit être payé à l'EERS et dans le système suisse général. Cela a eu une incidence pour l'Église d'Argovie au moment du nouveau calcul de la clé de répartition valable à partir de 2023. En raison du nouveau calcul, l'Église argovienne a passé le seuil de 1,0 pour atteindre 1,1 du facteur correctif. En dépit de ses pertes financières, l'Église a donc vu ses contributions à l'EERS et aux autres organisations et projets à l'échelle suisse, ou au niveau d'une région linguistique, augmenter de plusieurs dizaines de milliers de francs.
- On ne peut exclure que des scénarios de réduction des moyens financiers de l'Église nationale du canton d'Argovie ne se produisent ces prochaines années, comme par exemple une réduction de la contribution à la caisse centrale décidée par le Synode. De tels scénarios n'auraient néanmoins pas d'impact sur la contribution argovienne due au système suisse. Cette dernière charge augmenterait donc de manière disproportionnée.
- Des scénarios comparables sont parfaitement envisageables pour d'autres Églises membres. L'Église évangélique-réformée du canton de Bâle-Ville est concernée par cette situation depuis relativement longtemps. Elle a négocié une solution adaptée avec le Conseil de l'EERS. Aujourd'hui, l'objectif d'une « prise en compte de la situation financière des Églises » n'est pas atteint.

Acceptabilité politique

Dans leur application concrète, les facteurs correctifs utilisés pour le facteur de l'Église sont compliqués, difficiles à comprendre dans le détail et ils entraînent en fin de compte un manque de transparence. Leur utilisation offre une grande marge d'appréciation et elle n'est pas étayée politiquement, mais ancrée dans un calcul administratif.

- L'« **Indice des ressources des cantons** » a pour vocation de refléter la capacité économique du canton auquel une Église membre appartient. Son calcul repose sur les chiffres employés pour calculer la péréquation financière fédérale. Une adaptation est ensuite faite si l'Église perçoit l'impôt ecclésiastique versé par des personnes morales ou non. Le facteur de l'Église est alors corrigé de 0,1 point vers le haut ou vers le bas au moyen de seuils techniques définis au préalable. Ces seuils, qui offrent une grande marge d'appréciation, ne sont pas étayés politiquement ni convenus entre elles par les Églises. Pourtant, à nouveau, ils décident de relèvements ou de réductions substantiels dans les montants qu'une Église devra payer à l'EERS et au système dans son ensemble.
- Le facteur « **Financement / recettes des Églises par membre** » est décrit plus haut. Là encore, alors qu'ils exercent une influence considérable sur les contributions de chacune des Églises membres, des seuils non linéaires sont fixés sans concertation politique ni critères transparents. La réponse apportée par le Conseil dans le cadre du Synode d'été 2024 à mon interpellation le montre clairement. De plus, comme toutes les Églises ne sont pas en mesure de les fournir, l'EERS ne dispose pas de chiffres précis. Il en résulte que les calculs effectués pour toutes les Églises se fondent sur des chiffres imprécis et parfois dépassés. Le résultat est donc faussé, ce qui n'est pas acceptable politiquement.
- La « **Proportion de protestants** » prend en compte la capacité économique des personnes protestantes qui habitent un canton, mesurée à la capacité économique générale du canton. Ce critère doit permettre une péréquation, ou rééquilibrage, pour les cas dans lesquels, par exemple, une Église membre est une diaspora dans un canton dont l'indice des ressources est élevé. Comme le montre la situation de l'Église évangélique-réformée du canton de Bâle-Ville, son effet n'est toutefois pas suffisant. De plus, des seuils sont ici aussi définis techniquement, sans concertation politique, alors qu'ils peuvent une nouvelle fois induire d'importants relèvements ou diminutions des contributions. Il faut donc examiner s'il est opportun que ce critère soit maintenu. En effet, étant donné que toutes les Églises membres ne disposent pas de chiffres précis, il complexifie l'application de la clé, il induit un manque de transparence et il offre de grandes marges d'appréciation.

Autrement dit, un trop grand nombre d'éléments influent la clé de répartition actuelle et influencent donc de manière importante les contributions que les Églises membres versent à l'EERS et au système suisse dans son ensemble, alors même qu'ils ne sont pas le fruit d'une concertation politique, mais qu'ils résultent au contraire de calculs administratifs. Ces éléments sont trop complexes et manquent de transparence pour permettre l'évaluation de la capacité financière d'une Église membre. Ils ne sont donc pas adaptés. La justification politique de la clé de répartition ne correspond aujourd'hui plus à la situation au moment de son introduction.

Après bientôt une décennie, une révision de la clé de répartition s'impose de toute urgence si l'on veut respecter les objectifs d'un calcul simple, d'une acceptabilité politique et de la prise en compte de la situation financière de chacune des Églises. Il reste un autre desiderata, important : il faut que le nouveau calcul concret périodique de la clé de répartition et l'application annuelle de cette clé s'accompagnent d'une transparence accrue et d'une légitimité politique.